



## Natura 2000 en mer

### Compte-rendu du groupe de travail n°7 dédié à la charte Natura 2000 des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville »

---

*Réunion du 3 septembre 2024 à la mairie de Surtainville*

---

#### **Liste des structures et acteurs présents (par ordre alphabétique) :**

- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Jean-Claude MIGNOT
- Association des pêcheurs plaisanciers de la Côte des Isles, Tony ALFEREZ
- CNPE Flamanville, Julien MESSIER
- Communauté d'agglomération le Cotentin, Jennifer PACARY, Laetitia LECOSTEY
- Commune de Surtainville, Odile THOMINET
- Commune de Barneville-Carteret, Guy LEPREVOST, Florence PEYROT
- Commune de La Hague, Marie LAPREND
- Commune Le Rozel, Pascal DIAZ ANILLO
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Laure DUCOMMUN
- Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) Manche, Jérôme DOREY
- Fédération française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) Plongée, Patrice CADIOU
- Ligue Normandie de la Fédération Française de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA), Club Cherbourg Pêche Apnée, João NOBREGA
- Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin, Maïlys BAUDOINT
- Office Français de la Biodiversité, Karine DEDIEU, Marine LASSAU

## 1. Objet

Ce GT visait à élaborer la charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ». Ce GT fait suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019, « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019, « Mesures de gestion (hors pêche professionnelle » de juillet 2021 et juin 2023 ainsi qu'aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

## 2. Ordre du jour

1. Rappel de la démarche Natura 2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Présentation de l'outil CHARTE
3. Travail en groupes pour élaborer la charte
4. Conclusion et suites

## 3. Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Karine DEDIEU qui remercie la mairie de Vauville pour la mise à disposition de la salle ainsi que l'ensemble des acteurs présents pour leur participation.

### 1.1 Rappel de la démarche Natura 2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites

Karine DEDIEU rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura 2000, c'est-à-dire en charge de la concertation avec les parties prenantes et de la rédaction du DOCOB (Document d'objectifs).

Ce GT a pour but de travailler sur la charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB.

*L'ensemble des documents sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>.*

### 1.2 Présentation de l'outil CHARTE

#### 1.2.1 Qu'est-ce que c'est ?

La Charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs** (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site. La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5e alinéa) et R.414-12 du code de l'environnement. Elle vise ainsi à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB et ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer.

L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire. A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.



Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion contractuels, indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

### 1.2.2 Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle/surveillance en mer ou relevant de la sécurité.

### 1.2.3 Quelles sont les espaces concernés ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000. Pour la partie marine des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités ciblées quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple).

### 1.2.4 Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- confirme son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- participe et se sensibilise à la démarche Natura 2000 ;
- communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB.

### 1.2.5 Comment adhérer, pour quelle durée ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche.

L'adhésion se fait dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278\*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices des sites Natura 2000 ou sur internet ;
- la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés ;
- une copie des documents d'identité.

### 1.2.6 Que contient une charte

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- un **rappel du contexte** du site, des **enjeux de conservation** et les intérêts de l'adhésion ;
- des **recommandations de portée générale** (« le signataire veille à »), qui concernent l'ensemble des sites. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle ;
- des **recommandations par type d'activité** (« le signataire veille à »), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.
- des **engagements** (« le signataire s'engage à »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Les engagements sont volontaires et contrôlables. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part des structures animatrices. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ».

Ces engagements sont de plusieurs types :

- des **engagements de portée générale**, concernant les sites dans leur ensemble ;
- des **engagements par type d'activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...). Ils permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi, dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de la charte Natura 2000 **d'être dispensés d'évaluation d'incidences**. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

1

Ici sont concernées les activités qui sont récurrentes, de petite envergure et de faible impact . Les engagements consignent les conditions d'exercice de ces manifestations (périodes, fréquence, techniques, équipements...). En mer, les activités concernées sont :

- ⇒ les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros, ou qui concernent des engins motorisés (item 27 de la liste nationale)
- ⇒ les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kitesurf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein des sites Natura 2000 (item 1 de l'article 2 de la liste de la préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord)
- ⇒ les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont

1

Note DEB du 27 décembre 2012 « Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 » répondant à la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

pratiquées au sein de sites Natura 2000 (item 2 de l'article 2 de la liste de la Préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord).

### 1.2.7 Les engagements pour les signataires

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le préfet maritime et/ou le préfet départemental peut décider ou de la résiliation ou de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte sont alors informés.

Quelles sanctions sont encourues au cas de non-respect des engagements spécifiques signés de la charte « loi Warsmann » ?

⇒ Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements.

En résumé,



### 1.3 Travail en groupes pour élaborer la charte

Deux groupes ont été proposés, l'un sur les « Recommandations et Engagements de portée générale » et l'autre sur les « Recommandations et Engagements par type d'activité ».





*Les « Recommandations et Engagements de portée générale » proposées et discutées en séance sont les suivantes :*

Je veille à

- me renseigner sur les réglementations en mer en vigueur auprès de l'animateur
- prendre connaissance des enjeux et objectifs de gestion du site
- participer à l'amélioration des connaissances
- informer l'animateur du site Natura 2000 de dégradation constatée sur le milieu marin ou de la présence d'espèces non indigènes
- habitats/mouillage : privilégier les fonds sableux ; être vigilant à mouiller sans faire trainer les ancres, à mouiller avec un orin sur son ancre
- partager l'application (gratuite) Nav&Co pour récolter des informations utiles sur les habitats et espèces du site
- en cas de découverte d'un cadavre de mammifère marin, contacter le réseau national d'échouage (RNE), ne pas y toucher et prévenir l'animateur du site
- respecter la réglementation relative au non dérangement intentionnel des mammifères marins
- sensibiliser à l'utilisation de l'application (gratuite) OSBenMER et encourager à son utilisation
- récupérer les déchets, ne pas jeter les miens, les déposer aux points de collecte appropriés
- signaler tout engin de pêche perdu ou abandonné au fond à l'animateur et administration compétente

Je m'engage à

- diffuser auprès de mes adhérents (clubs/associations) la réglementation en vigueur de mon activité et de la charte Natura 2000. Point de contrôle : affichage (pas forcément matériel)
- diffuser la charte Natura 2000 signée par les collectivités dans leur bulletin municipal, créer un lien sur le site internet et diffuser sur les réseaux socio (avec QR code)
- communiquer sur les enjeux du site Natura 2000. Point de contrôle : utilisation d'outils de communication. *Remarque associée à cet engagement : prévoir (dans les mesures de gestion ?) un/des outils de communication que pourront utiliser les structures pour communiquer/sensibiliser*
- ne pas polluer le milieu marin. Point de contrôle : contrôle par les autorités compétentes

Idée sur des outils de communication : installer des panneaux au niveau des cales et ports permettant l'accès au site, avec des informations telles que le périmètre et nom des sites, les enjeux...

*Les « Recommandations et Engagements par type d'activité » proposées et discutées en séance sont les suivantes :*

Toutes les activités non pu être abordées lors de ce GT. Voici les éléments proposés et discutés. Toutes les propositions n'ont pas été catégorisées en « recommandations » ou « engagement ». Celles-ci seront traduites dans la charte au cas par cas et présenter lors de la dernière réunion de restitution avant le COPIL de validation.

Planche à voile, windsurf, etc.

- En tant qu'école de voile, prendre connaissance de la présence de mammifères marins et des réglementations associées.

Plongée sous-marine / Chasse sous-marine

Je veille à :



- Prendre connaissance des enjeux Natura 2000 sur les mammifères marins et les habitats des sites
- En complément de la présente charte Natura 2000, prendre connaissance de la charte internationale du plongeur responsable « charte longitude 181
- habitats/mouillage lors des sorties en mer : ne pas mouiller sur des récifs ; être vigilant à mouiller sans faire traîner les ancres, à mouiller avec un orin sur son ancre

Je m'engage à :

- rincer mon équipement et navire avant chaque plongée pour éviter de diffuser des espèces non indigènes (pas de point de contrôle proposé)
- En tant que clubs ou associations, ramener les déchets flottants ou dans l'eau lors des sorties encadrées

#### Navigation professionnelle

Je veille à

- participer à l'observatoire des mammifères marins via OBSenMER

#### Navigation de plaisance

Je veille à

- ramener mes déchets suite aux sorties en mer
- évacuer mes déchets dans les dispositifs adaptés et suivre les consignes de tri

Ici il a été recommandé de faire un lien avec les labels « pavillon bleu », « port propre », du label « Océan » de Barneville-Carteret et de mieux communiquer sur ces derniers afin qu'ils soient respectés.

#### Pêche de loisir

Je m'engage à :

- respecter la réglementation sur la pose de casiers (immatriculation) . Point de contrôle : contrôle des autorités compétentes
- utiliser des engins flottant en matériaux écologiques (le plus possible). Pas de point de contrôle proposé ici
- respecter le label « pavillon bleu ». Pas de point de contrôle proposé ici

## 4. Conclusion et suites

Karine DEDIEU remercie les participants et conclut en précisant que ces éléments de la charte proposés et discutés en séance seront mis en forme dans le DOCOB prochainement. Une restitution finale de l'ensemble des éléments du DOCOB travaillé depuis 2018 a été proposée et validée par les participants. Une restitution finale avant le COPIL de validation du DOCOB pour ces deux sites sera donc programmé dès que possible.

***Le diaporama projeté lors de la séance est disponible et téléchargeable sur le site :***

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>